

de M. le chanoine Miville, et du R. Père Calmein, supérieur du Patronage, comme scrutateurs. Ont été élues : Sœur Ste-Christine, supérieure générale ; Sœur Ste-Héloïse, assistante ; Sœur St-Ernest, maîtresse des Novices ; Sœur Ste-Théodore, dépositaire, (réélue) ; Sœur Ste-Lutgarde, hospitalière.

Bénédition d'une chapelle et d'une cloche. — Dimanche, le 1er août, S. G Mgr Roy est allé bénir la chapelle du Petit Saguenay, desserte de Saint-Raymond, et une cloche nouvelle destinée à son clocher. Deux prêtres, rendus la veille, avaient préparé les voies et les cœurs. Sa Grandeur fut reçue par une foule compacte massée le long de la route et autour de la petite chapelle. Plusieurs prêtres accompagnaient Mgr Roy ; mentionnons : MM. les abbés Fillion, curé de Saint-Raymond, A. Dion, curé de Stadacona, O. Gauthier et C. Foy, du Séminaire, Alph. Gagnon, de l'archevêché, G. Matte et E. Martel, vicaires à St-Raymond, J.-C. Dumas, vicaire à St-Malo, les RR. Pères O. Paradi, O.M.I., d'Ottawa, et L. Lirette, des États-Unis.

Après les prières de la bénédiction de la chapelle, et avant de procéder à la bénédiction de la cloche, Mgr Roy voulut bien dire quelques mots sur le rôle de la cloche dans l'Eglise.

La cérémonie religieuse se termina par le salut du Saint-Sacrement chanté par Sa Grandeur, assistée de MM. les abbés Fillion et Dion.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

ROME

Encyclique papale. — S.S. Benoît XV continue à jouer, malgré l'exclusion officielle par laquelle la Ligue des Nations prétend le lui interdire, son rôle d'arbitre parmi les peuples. L'encyclique du 23 mai dernier à la suite de toutes celles qu'il a publiées depuis son encyclique inaugurale du 1er novembre 1914 en est une nouvelle preuve. Dans ce document mémorable le Saint Père prêche la charité aux peuples. Il leur montre où est la paix véritable et stable. Et tout en réservant les droits du Saint-Siège il écarte désormais tout empêchement à la visite des chefs d'États catholiques au roi d'Italie, à Rome.

Patronne des aviateurs. — Les *Acta apostolicæ Sedis* du 1er mai contiennent un décret instituant Notre-Dame de Lorette patronne des aéronautes ou aviateurs, et la formule à employer pour bénir les appareils, formule qui devra être insérée dans l'appendice du *Rituel Romain*. Le choix de ce patronage et le texte même de la bénédiction — (*eamque in sinu Ecclesiæ tuæ mirabiliter collocasti*) sont une confirmation de la